

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**03 Janvier 2013**

**Portabilité des numéros :**  
**L'ANRT publie une nouvelle procédure simplifiée**

La procédure de portabilité des numéros est désormais plus simple pour les clients qui souhaitent changer d'opérateur de téléphonie tout en conservant leurs numéros.

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunication (ANRT) a publié une nouvelle décision modifiant et complétant la décision relative aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros n°1/11 datant de février 2011.

Cette nouvelle mesure réduit à un jour ouvrable au lieu de deux jours auparavant, le délai dont dispose l'utilisateur pour annuler sa demande de portage après son dépôt auprès de l'opérateur receveur. Passé ce délai, la demande de portage définitive est transmise à l'opérateur donneur.

En outre, les opérateurs sont tenus d'informer le client demandeur de portage, sur les frais de résiliation du contrat de service.

A la demande de tout client, les opérateurs sont tenus de remettre un document dûment signé dans un délai maximum de 48H pour les particuliers et de 3 jours pour les entreprises.

Cette nouvelle décision a été notifiée aux opérateurs concernés.

Rappelons que le délai de portabilité est de 6 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande de portage.